

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale

NOR : JUSC1802894A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, la garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la cohésion des territoires,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu les délibérations des centres de gestion de la fonction publique territoriale des départements de l'Aisne, de l'Aude, de l'Aveyron, du Bas-Rhin, de la Charente-Maritime, des Côtes d'Armor, de la Drôme, de l'Eure, du Finistère, du Gard, de la Gironde, de Guadeloupe, de la Guyane, de Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, de Haute-Saône, de la Haute-Savoie, de l'Ille-et-Vilaine, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, des Landes, de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Martinique, de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Nord, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales, du Rhône et de la métropole de Lyon, de Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Seine-Maritime, du Tarn, de la Vendée, de la Vienne et de l'Yonne, ainsi que des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne de la région d'Ile-de-France relatives à leur candidature pour participer, en qualité de médiateur, à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, prévue à l'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des circonscriptions départementales mentionnée au 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 février 2018 susvisé est fixée comme suit :

Aisne ;  
Aude ;  
Aveyron ;  
Bas-Rhin ;  
Charente-Maritime ;  
Côtes d'Armor ;  
Drôme ;  
Essonne ;  
Eure ;  
Finistère ;  
Gard ;Gironde ;  
Guadeloupe ;  
Guyane ;  
Haute-Loire ;  
Hautes-Pyrénées ;  
Haute-Saône ;  
Haute-Savoie ;  
Hauts-de-Seine ;  
Ille-et-Vilaine ;  
Indre-et-Loire ;  
Isère ;  
Landes ;  
Loire-Atlantique ;  
Maine-et-Loire ;

Manche ;  
Martinique ;  
Meurthe-et-Moselle ;  
Moselle ;  
Nord ;  
Pas-de-Calais ;  
Puy-de-Dôme ;  
Pyrénées-Atlantiques ;  
Pyrénées-Orientales ;  
Rhône ;  
Saône-et-Loire ;  
Savoie ;  
Seine-Maritime ;  
Seine-Saint-Denis ;  
Tarn ;  
Val-de-Marne ;  
Val-d'Oise ;  
Vendée ;  
Vienne ;  
Yonne ;  
Yvelines.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2018.

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
NICOLE BELLOUBET

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,*  
GÉRARD COLLOMB

*Le ministre de la cohésion des territoires,*  
JACQUES MÉZARD